



Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Office de l'économie

Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger

Restrictions supplémentaires applicables dans les communes à vocation touristique¹ en vertu de l'article 9 Li LFAIE

Date : 10 janvier 2024

Arrondissement administratif	Commune	Limitations conformément à la décision de l'assemblée communale concernée	Durée déterminée	Arrêté le
Berne-Mittelland	Bowil	Blocage ²	Non	–
	Guggisberg	Uniquement zone de maisons de vacances Ottenleuebad ; vente par des personnes domiciliées à l'étranger à d'autres personnes domiciliées à l'étranger possible	Non	02.06.1995
	Linden	Blocage	Non	–
	Rüscheegg	Aucune limitation	Non	07.06.2000
Jura bernois	Belprahon	Blocage	Non	–
	Plateau de Diesse	Blocage	Non	–
	Renan	Blocage	Non	–
	Saint-Imier	Blocage	Non	–
	Sonceboz-Sombeval	Aucune limitation	Non	24.09.1986
	Tramelan	Blocage	Non	–
Biel/Bienne	Biel/Bienne	Blocage	Non	–
Emmental	Lützelflüh	Aucune limitation	Non	18.05.1998
Frutigen-Bas-Simmental	Adelboden	Pas de terrain à bâtir ; propriété par étages selon la taille de l'unité d'étage, toutefois au maximum 25% de la surface brute au plancher, dans les hôtels 33% ; vente par des personnes domiciliées à l'étranger à d'autres personnes domiciliées à l'étranger possible	Non	10.05.1993
	Aeschi bei Spiez	Pas de terrain à bâtir ; par an 1 maison d'habitation et au maximum 2 unités d'habitation ; vente par des personnes domiciliées à l'étranger à d'autres personnes domiciliées à l'étranger possible	31.05.2026	04.06.2021
	Diemtigen	Au maximum 3 unités par an ; vente par des personnes domiciliées à l'étranger à d'autres personnes domiciliées à l'étranger possible	31.12.2023	02.12.2021
	Frutigen	Pas de terrain à bâtir ; au maximum 2 maisons individuelles par an d'une valeur officielle d'au moins Fr. 250'000.- ; vente de 1/3 de la surface brute au plancher au maximum ; vente par des personnes domiciliées à l'étranger à d'autres personnes domiciliées à l'étranger possible	Non	20.06.2003
	Kandergrund	Blocage	Non	–
	Kandersteg	Pas de terrain à bâtir ; au maximum 3 parcelles construites par an d'une valeur officielle d'au moins Fr. 300'000.- ; vente propriété par étages d'au maximum 66% de la surface brute au plancher ; vente par des personnes	Non	12.06.1999

¹ En vertu de l'art. 7 de la loi portant introduction à la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (Li LFAIE ; RSB 215.126.1)

² Les communes dont l'assemblée communale n'a pris aucune décision en la matière sont considérées d'office comme ayant institué un blocage préventif au sens de l'art. 9, al. 3, let. a Li LFAIE

Restrictions supplémentaires applicables dans les communes à vocation touristique en vertu de l'article 9 Li LFAIE

		domiciliées à l'étranger à d'autres personnes domiciliées à l'étranger possible		
	Reichenbach im Kandertal	Au maximum 2 unités par an	Non	28.11.2005
Interlaken-Oberhasli	Beatenberg	Propriété par étages par objet au maximum 50% de la valeur globale, gérée en tant qu'hôtel au maximum 65% ; vente par des personnes domiciliées à l'étranger à d'autres personnes domiciliées à l'étranger possible	Non	10.12.2004
	Bönigen	Aucune limitation	Non	16.10.2001
	Brienz	Aucune limitation	Non	21.08.1997
	Brienzwiler	Au maximum 1 parcelle ou 1 appartement par an	Non	19.06.2002
	Därlichen	Aucune limitation	Non	18.06.2001
	Grindelwald	Propriété par étages au maximum 30% de la surface brute au plancher et valeur officielle d'au moins Fr. 700'000.- ; Maison individuelle d'un valeur officielle minimale de Fr. 900'000.- ; Appartements d'apparthôtel au maximum 30% de la surface brute au plancher et valeur officielle d'au moins Fr. 400'000.- ; vente par des personnes domiciliées à l'étranger à d'autres personnes domiciliées à l'étranger possible	Non	09.06.2023
	Gündlischwand	Pas de terrain à bâtir ; au maximum 5% des terrains bâtis comportant des maisons d'habitation peuvent être en possession de personnes domiciliées à l'étranger	Non	27.02.2004
	Guttannen	Blocage	Non	–
	Habkern	Seule la vente par des personnes domiciliées à l'étranger à d'autres personnes domiciliées à l'étranger est possible	Non	22.05.2000
	Hasliberg	Blocage	Non	–
	Hofstetten b. Brienz	Au maximum 5 unités par an	Non	29.11.2002
	Innertkirchen	Aucune limitation	Non	11.12.1999
	Iseltwald	Limitation complète	31.12.2025	27.11.2020
	Lauterbrunnen	Terrain non bâti et maisons individuelles bloqués pour la vente; propriété par étages au maximum 50% de la surface brute au plancher ; vente par des personnes domiciliées à l'étranger à d'autres personnes domiciliées à l'étranger possible	Non	21.06.2010
	Lütschental	1 bien immobilier par an	Non	12.12.2008
	Meiringen	Aucune limitation	Non	10.10.1999
	Niederried b. Interlaken	Aucune limitation	Non	13.12.1996
	Oberried am Brienzsee	Aucune limitation	Non	31.05.1996
	Ringgenberg	Aucune limitation	Non	10.12.1999
	Saxeten	Aucune limitation	Non	15.06.2007
Schattenhalb	Blocage	Non	–	
Schwanden b. Brienz	Pas de terrains non bâtis ; au maximum 2 parcelles bâties par an d'un valeur officielle d'au moins Fr. 250'000.- ; propriété par étages jusqu'à 50% de la surface brute au plancher ; vente par des personnes domiciliées à l'étranger à d'autres personnes domiciliées à l'étranger possible	Non	26.05.2000	
Unterseen	Aucune limitation	Non	07.12.1998	
Wilderswil	Pas de terrain à bâtir ; au maximum 3 unités par an	Non	17.12.2001	
Haut-Simmental-Gessenay	Boltigen	Aucune limitation	Non	29.05.2001
	Gsteig	Aucune limitation	Non	10.12.1999
	Lauenen	Aucune limitation	Non	11.12.1999

Restrictions supplémentaires applicables dans les communes à vocation touristique en vertu de l'article 9 Li LFAIE

	Lenk	Aucune limitation	Non	21.05.2002
	Gessenay	Aucune limitation	Non	05.12.1997
	St. Stephan	Aucune limitation	Non	29.11.2006
	Zweisimmen	Aucune limitation	Non	28.05.1999
Haute-Argovie	Huttwil	Au maximum 2 unités par an	Non	05.12.2023
Thoune	Eriz	Blocage	Non	–
	Hilterfingen	Blocage	Non	–
	Horrenbach-Buchen	Blocage	Non	–